

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} MARS 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – J.P. SIMON – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – N. ARILLA – S. HIBON-MINET - P. FRÉON – J.P. ZUCCHI – C. FULPIN – K. PERROIS — C. MESLIER - M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : M. CLERC donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – K. GAI donne pouvoir à E. GARNIER – S. LABROUSSE donne pouvoir à M. VILLEGER – C. MECHAIN donne pouvoir à C. FULPIN -

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS: M. CLERC – K. GAI – S. LABROUSSE - C. MECHAIN. – P. ORMECHE – E. RAMBEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: S. HIBON-MINET

OBJET : DENOMINATION DE VOIES

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
VU la demande des services de la Poste,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer la voie située derrière les pavillons HLM « Champ de Fontauray » en raison des maisons existantes et celles à venir,

Le Conseil Municipal décide **PAR 21 VOIX POUR** :

- DE NOMMER « Rue de la Perdrix Rouge » la voie située derrière les pavillons HLM « Champ de Fontauray ».

La numérotation de ces voies fera l'objet d'un arrêté municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE